

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 57 G** Subvention à l'association Le Fil d'Ariane France (93600 Aulnay-sous-Bois).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de verser une subvention au titre de 2012 à l'association "le Fil d'Ariane" sise 3, allée des Aubépines à Aulnay sous Bois 93600, pour son action de soutien aux parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à attribuer à l'association "le Fil d'Ariane" (N° SIMPA 45101 - X04893) située 3, allée des aubépines à Aulnay-sous-Bois 93600, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.200 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34006, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.